

L'Académie française et la « réforme de l'orthographe »

Le 05 février 2016

Déclaration de l'Académie française

L'Académie française tient tout d'abord à rappeler qu'elle n'est pas à l'origine de ce qui est désigné sous le nom de « réforme de l'orthographe », dont la presse se fait l'écho depuis quelques jours, et qui devrait être appliquée dans les programmes scolaires à compter de la prochaine rentrée.

Le texte auquel il est fait allusion émane du Conseil supérieur de la langue française : il a été publié dans les [« Documents administratifs » du Journal officiel le 6 décembre 1990](#). Étant donné la mission de défense et d'illustration de la langue française assignée à l'Académie par son fondateur, il était naturel que Maurice Druon, Secrétaire perpétuel à cette date, fût étroitement associé à la préparation de ce rapport. Alors qu'elle ne disposait pas encore du texte du rapport, l'Académie, dans sa séance du 3 mai 1990, a été informée des idées directrices du projet, dont elle a approuvé l'inspiration et le principe. Dès que le document leur a été communiqué, les membres de l'Académie se sont attachés, dans la séance du 10 janvier 1991, à étudier les dispositions prévues par le Conseil et ont ouvert un large débat sur cette question, où s'est exprimée une grande diversité d'opinion. Au terme de cet échange de vues, l'Académie a assorti son approbation d'une invitation à la mesure et à la prudence dans la mise en œuvre des mesures préconisées, mettant en garde contre toute imposition impérative des recommandations.

La Compagnie a rappelé à cette occasion son attachement au principe selon lequel doivent être exclues toute *réforme* et même toute simplification de l'orthographe. Ce principe est conforme à sa position constante : hostile à toute réforme visant à modifier autoritairement l'usage, l'Académie n'a jamais été pour autant fermée à des ajustements appelés par les évolutions de la langue, et que les différentes éditions de son *Dictionnaire* se sont attachées à refléter.

C'est bien improprement que le terme de « réforme » est employé pour désigner les « rectifications » orthographiques proposées par le Conseil supérieur, qui ont été approuvées par l'Académie, et qu'elle a choisi de mentionner dans la neuvième édition de son *Dictionnaire*, en tenant compte pour chaque cas des évolutions réelles de l'usage. Il convient d'observer que ces ajustements ne concernent que quelque 2000 mots (soit 3 à 4% du lexique français) – la neuvième édition du *Dictionnaire de l'Académie*, en cours de publication, comptera environ 59000 entrées.

L'Académie a constaté que ces ajustements étaient conformes, dans leurs principes et dans leur effet, à ceux qu'elle a elle-même pratiqués à plusieurs reprises dans la troisième édition du *Dictionnaire* (1740), la sixième (1835), la septième (1878) et la huitième (1935). En effet, les rectifications proposées ne consistent en aucune manière à simplifier des graphies résultant d'une évolution étymologique ou phonétique, mais visent à mettre fin à une anomalie, à une incohérence, ou, simplement, à une hésitation, et ainsi à permettre l'application sans exceptions inutiles d'une règle simple, à souligner une tendance phonétique ou graphique constatée dans l'usage, ou encore à faciliter la création de mots nouveaux, notamment dans les domaines scientifique et technique, et, de manière générale, à rendre plus aisés l'apprentissage de l'orthographe et sa maîtrise.

Certaine que l'usage ne saurait être modifié par décret, l'Académie, opposée à toute prescription de caractère obligatoire en matière d'orthographe, a préféré, pour présenter ces modifications limitées et mesurées, suivre la voie de la *recommandation* : elle a approuvé la résolution selon laquelle, dans tous les cas, les deux graphies – la graphie actuelle et la graphie proposée par le Conseil supérieur – devront être admises. L'Académie a donné son aval à ces recommandations, mais en demandant qu'elles soient soumises à l'épreuve du temps. Concernant la plupart des cas, elle s'en tient, dans la neuvième édition de son *Dictionnaire*, à présenter la graphie traditionnelle à l'entrée principale, tout en mentionnant la possibilité d'une graphie rectifiée.

Elle s'est proposée, selon une procédure qu'elle a déjà suivie à plusieurs reprises, de juger à terme des graphies que l'usage, législateur suprême, aura retenues et de confirmer ou infirmer les modifications recommandées.